

GOWLINGS

Montréal, le 27 octobre 2009

1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél. : (514) 878-9641
Télééc. : (514) 878-1450
www.gowlings.com

Paule Hamelin

Ligne directe : (514) 392-9599
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65251
paule.hamelin@gowlings.com

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
ET PAR LA POSTE**

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'Énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande d'Hydro-Québec relative à l'établissement des
tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2010-2011
Commentaires d'EBMI sur les réponses d'HQD aux
demandes de renseignements et demande de réponses
Votre dossier : R-3708-2009
Notre dossier : L113490010**

Chère consœur,

La présente fait suite à la réception par EBMI des réponses à sa demande de renseignements #1, pièce HQD-13, document 5.

Le Distributeur a fait défaut de répondre à certaines questions pour des motifs qui, selon nous, ne sont pas justifiés. La présente a pour but de demander à ce que la Régie ordonne au Distributeur de répondre aux questions ci-après décrites, formulées à la demande de renseignements #1 d'EBMI.

Demande 4.1 de la demande de renseignements #1 d'EBMI

À cette demande, EBMI a repris comme référence le tableau 1 de prévision des ventes pour les années 2009 et 2010 qui se retrouve à la pièce HQD-2, Document 2, page 5.

Dans ce tableau, le Distributeur indique que la prévision des ventes pour les années 2009 et 2010 par catégorie de consommateurs. Nous avons demandé au Distributeur qu'il nous fournisse le détail des ventes relatives au tarif L pour les années 2008, 2009 et 2010 avec les données s'y rattachant.

Le Distributeur a répondu qu'il ne voyait pas la pertinence de fournir ce niveau de détail (HQD-13, Document 5, page 7).

Or, dans sa preuve, le Distributeur explique, selon lui, ce qui justifie les variations des ventes anticipées entre 2009 et 2010 dont, entre autres, ce qui suit pour ce qui est des catégories de consommateurs L à la page 6 de HQD-2, Document 2 :

- « • Croissance de 3 293 GWh au tarif L :
- Reprise graduelle anticipée dans les secteurs des pâtes et papiers, de la sidérurgie, de la chimie et dans les mines après une année 2009 marquée par les fermetures temporaires et les arrêts de production. »

Nous croyons qu'il est pertinent de savoir si la prévision des ventes est adéquate. Pour ce faire, nous devons tenter de déterminer quelles sont les hausses respectives prévues par catégorie d'industrie. Par exemple, quelle est la hausse anticipée par le Distributeur de façon spécifique pour le secteur des pâtes et papiers? Sur quelles données factuelles le Distributeur s'est-il fondé pour proposer une telle croissance? Il y a lieu de rappeler qu'une prévision de la demande surestimée peut avoir pour effet de sous-estimer la quantité de surplus énergétique du Distributeur. Sans ces informations, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le bien-fondé de la prévision du Distributeur.

De plus, nous rappelons que ces questionnements découlent directement de la preuve soumise par le Distributeur. Ainsi, nous demandons donc à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre à cette question.

Demandes 6.1 et 6.2 de la demande de renseignements #1 d'EBMI

En lien avec la pièce HQD-5, Document 1, page 6, où le Distributeur faisait référence au contrat avec TCE et au solde du compte d'énergie différée à 10,5 TWh, nous avons demandé au Distributeur de reproduire le tableau 2 de la page 12 de 21 de la pièce HQD-1, Document 5, qui avait été produit dans le cadre du dossier R-3648-2007, phase 2 (veuillez noter que nous avons indiqué par erreur la phase 1 dans notre demande de renseignements #1) montrant les résultats de l'analyse économique jusqu'en 2020. Nous avons également demandé au Distributeur de mettre à jour l'information relative à la quantité d'énergie reportée ainsi qu'au solde résiduel en 2020. Nous demandons d'indiquer l'impact tarifaire de cette nouvelle analyse économique pour l'année en cours.

Le Distributeur a répondu que la question dépassait le cadre du présent dossier.

Nous sommes d'avis que cette question s'inscrit clairement dans le cadre de la présente cause tarifaire et nécessite une réponse de la part du Distributeur. En effet, il ne fait aucun doute que la question des surplus a un impact direct au niveau de la fixation des tarifs. De la même façon, plus le solde résiduel en 2020 est grand, plus il y a lieu de considérer qu'il y aurait effectivement un impact tarifaire pour les années futures d'où la demande 6.2 requérant l'évaluation de l'impact tarifaire pour les années futures. Nous estimons que les prévisions à long terme des surplus peuvent influencer la quantité de revente adéquate que devrait effectuer le Distributeur en 2010. Il s'agit d'informations pertinentes qui permettraient d'éclairer tant EBMI que la Régie à l'égard des quantités de surplus à différer en 2010 et d'en évaluer l'impact tarifaire.

Les questions 6.1 et 6.2 concernant l'évaluation de l'impact tarifaire pour 2010 et pour les années futures cadre dans la question des approvisionnements « sous l'angle des coûts et des prévisions de coûts générés par ses approvisionnements » et est un sujet faisant partie de la présente cause tarifaire tel qu'indiqué à la décision D-2009-117.

Pour ces motifs, nous demandons également à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre à ces questions.

En terminant, nous demandons également à la Régie de bien vouloir lui accorder un délai additionnel pour lui permettre de compléter sa preuve en prévision des réponses du Distributeur à ces questions.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.



Paule Hamelin
PH/st

p.j.

c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Intervenants